

Profession de la personne dont vous dépendez pour vos remboursements de santé*	Age atteint durant l'année universitaire du 1/10/2013 au 30/09/2014		
	Entre 16 et 19 ans	20 ans	Entre 21 et 28 ans
Salariés et assimilés Salariés du privé Education nationale Fonctionnaires / Agriculteurs Banque de France / Artiste, auteurs Praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés Demandeurs d'emploi Chambre de commerce de Paris	AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE
Travailleurs non salariés Artisans/ Commerçants Professions libérales Régime dérogatoires EDF-GDF/ RATP/ Militaires Mines / Sénat / Cultes Clercs et employés de notaire	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS	OBLIGATOIRE ET PAYANTE** gratuite pour les boursiers	OBLIGATOIRE ET PAYANTE** gratuite pour les boursiers
Autres régimes dérogatoires Marine marchande Port autonome de Bordeaux Théâtre national de l'Opéra & Comédie française Assemblée nationale	(pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante)	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS (pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante)	
Agents de la SNCF Fonctionnaires internationaux	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS (pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante)		

*Si votre conjoint, concubin ou votre partenaire PACS est lui-même assuré social non étudiant, vous êtes dispensé de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante sur justificatif.

**La cotisation versée à l'université est encaissée par l'URSSAF. Elle s'élevait à 207€ en 2012-2013 (le montant pour 2013-2014 sera connu en juillet 2013)

Etudiant boursier : l'affiliation est obligatoire mais gratuite sur présentation de l'avis conditionnel de bourse de l'année 2013-2014

Etudiant salarié : (sur présentation de votre contrat de travail). Si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire (du 01/10/2013 au 30/09/2014) et que vous travaillez plus de 60 heures par mois ou 120 h par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général.

Etudiant étranger (hors EEE et Suisse) : inscription obligatoire et payante, sauf pour les Boursiers du gouvernement Français.

